

Le 4 novembre 2020

EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS TEMPORAIRES : PAIEMENTS RÉTROACTIFS ET 1000 HEURES

Postes Canada a confirmé les dates auxquelles elle versera les paiements rétroactifs aux employées et employés temporaires qui ont travaillé au moins 1 000 heures au cours d'une même année financière, depuis le 1^{er} janvier 2019 (voir bulletin n° 150 daté du 17 juin 2020).

Il est très important que vous vérifiez si vous avez travaillé 1 000 heures au cours des années 2019 et 2020.

Postes Canada versera des paiements aux membres concernés aux dates suivantes :

- Période de paie 24 : le 26 novembre 2020
- Période de paie 25 : le 10 décembre 2020
- Période de paie 26 : le 24 décembre 2020

Postes Canada informera les membres concernés au sujet de leur paiement rétroactif.

De plus, au cours des prochaines années (à compter de 2021), lorsqu'une employée ou un employé temporaire accumulera 1 000 heures travaillées au cours d'une année financière, elle ou il progressera au prochain échelon de salaire prévu à l'annexe « A ».

L'augmentation d'échelon de salaire prendra effet à compter de la période de paie complète suivante (conformément à la nota 1 de l'annexe « A »). Par conséquent, il importe que vous notiez les heures que vous travaillez pour être en mesure de vérifier l'exactitude de votre salaire. À cette fin, demandez à votre superviseure ou superviseur de vous remettre un relevé SAP des heures que vous avez travaillées.

Si, à l'examen de votre bordereau de paie, vous constatez ce qui vous semble être une erreur, veuillez communiquer avec votre déléguée ou délégué syndical ou avec votre section locale. Vous pouvez aussi communiquer avec AccèsRH par téléphone au 1-877-807-9090 ou par courriel à accesshr@canadapost.ca.

Solidarité,



Joanne Gomercich

Permanente syndicale nationale, griefs et arbitrage